

Critères de mise en liste

L'inscription sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau (SHN) découle des résultats obtenus l'année n-1, conformément aux critères définis ci-dessous.

L'inscription d'un athlète sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau (SHN) constitue une reconnaissance officielle de son statut et ouvre l'accès à un certain nombre de droits et de dispositifs (accompagnement scolaire, aménagements professionnels, aides financières, etc.). Cette inscription, renouvelée chaque année, obéit à une procédure rigoureuse, encadrée par le Ministère des Sports et l'Agence nationale du Sport.

- ✓ Une procédure annuelle, fondée sur les résultats sportifs amateurs

L'inscription est effectuée une fois par an, pour une période allant de Janvier à Décembre de la même année, en tenant compte des performances réalisées au cours de l'année N-1.

La Direction Technique Nationale propose à la Direction des Sports une liste nominative d'athlètes, basée sur :

- Les résultats obtenus lors des compétitions référencées dans la partie 8.1 au cours de l'année N-1
- Les perspectives d'évolution vers le haut niveau international

Seuls les sportifs répondant strictement à ces critères et ayant complété le Parcours de Suivi Quotidien du Sportif (PSQS) peuvent être proposés. A noter que les résultats sportifs obtenus chez les professionnels ne sont pas pris en compte.

17.1. Les différentes catégories SHN

Le Ministère des Sports établit, sur proposition de la Fédération, 3 principales listes nationales permettant de reconnaître les sportifs contribuant au rayonnement du sport français.

❖ Liste des Sportifs de Haut Niveau (SHN)

C'est la seule liste conférant officiellement le statut de sportif de haut niveau et qui permet d'être éligible à des dispositifs d'accompagnement. Elle comprend quatre sous-catégories :

- **Élite** : performances majeures lors des compétitions de référence.
Validité : 2 ans.
- **Senior** : performances significatives dans les compétitions internationales.
Validité : 1 an.
- **Relève** : jeunes de – de 25 ans à fort potentiel, identifiés selon les critères définis dans le PPF.
Validité : 1 an.
- **Reconversion** : anciens SHN ayant un projet professionnel post-carrière.
- Validité : 1 an, renouvelable pendant 6 ans maximum.

A noter que le décret n°2024 -939 du 16 octobre 2024 a modifié certains critères :

- Possibilité de rester 2 ans (au lieu d'1) sur la même liste après une maternité
- Eligibilité à la liste Reconversion passée de 4 à 3 ans dont 2 en liste Senior, Elite ou participation aux Jeux Olympiques ou Paralympiques
- Liste Reconversion portée à 6 ans maximum

❖ Liste des Sportifs Espoirs (SE)

Sont susceptibles d'intégrer cette liste, les sportifs prometteurs n'ayant pas encore atteint le niveau requis pour figurer sur la liste SHN, mais répondant à des critères de performance identifiés par le DTN. Ils sont intégrés dans une logique de préparation à l'accès au haut niveau.

Les sportifs à potentiel issus d'un territoire ultra-marin et s'entraînant dans un centre régional d'entraînement reconnu par la Fédération Française de Boxe peuvent être amenés à intégrer cette liste à condition de répondre aux critères ci-dessous :

- Avoir fait l'objet d'une détection locale
- S'entraîner régulièrement dans le centre d'entraînement régional
- Avoir participé à une compétition nationale l'année N-1 (CFA, Coupe de France, CFA Juniors, Critérium National Amateur Cadet)
- Avoir moins de 22 ans
- Sur proposition de la Direction Technique Nationale

❖ Liste des Sportifs des Collectifs Nationaux (SCN)

Sportifs s'étant distingués lors des compétitions nationales, partenaires d'entraînement ou intégrés dans les collectifs France pour la préparation de tournois internationaux.

📌 **À noter** : seuls les sportifs inscrits sur la liste SHN sont officiellement reconnus comme "sportifs de haut niveau" au sens du Code du sport. Les SE et SCN ne bénéficient pas de ce statut juridique, bien qu'intégrés dans le dispositif de performance fédérale

17.2. Critères pour les Sportifs de Haut Niveau / Sportifs espoirs / Sportifs des collectifs nationaux - Hommes & Femmes

Compétition	Périodicité	Catégorie de mise en liste				
		Elite	Sénior	Relève (-25 ans)	Espoir (-22 ans)	Collectif National (+ 22 ans)
Jeux Olympiques	Tous les 4 ans	1 à 5	9 à 16			
Championnats du Monde	Tous les 2 ans	1 à 5	9 à 16			
Jeux Européens	Tous les 4 ans	1 et 2	3 à 5			
Championnats d'Europe	Tous les 2 ans	1 et 2	3 à 5			
Tournois World Cup* (Caté OLY)	Tous les ans		1 et 2			
Tournois World Cup (Caté non OLY)				1 à 3		
Tournois World Challenge** (Caté OLY)	Tous les ans		1	2 et 3		
Tournois World Challenge (Caté non OLY)				1 à 3		
Championnats d'Europe U22	Tous les ans			1 à 3	5 à 9	
Jeux Méditerranéens	Tous les 4 ans			1 à 3	5 à 9	
Jeux Olympiques de la Jeunesse	Tous les 4 ans			1 à 9		
Championnats du Monde U19	Tous les 2 ans			1 à 3	5 à 9	
Championnats du Monde U17	Tous les 2 ans			1 à 3	5 à 9	
Championnats d'Europe U19	Tous les 2 ans			1 à 3	5 à 9	
Championnats d'Europe U17	Tous les 2 ans			1 à 3	5 à 9	
CFA élites	Tous les ans				1 et 2	1 et 2
CFA Juniors	Tous les ans				1 et 2	
Pensionnaires PF INSEP	Tous les ans				19 à 22 ans	+ de 22 ans
Pensionnaires PF Relève Nancy	Tous les ans				15 à 19 ans	
Centres Régionaux OM	Tous les ans				15 à 22 ans	+ de 22 ans

*Tournois World Cup : jusqu'à 4 événements par an / **Tournois World Challenge : jusqu'à 10 événements par an